

**Memorandum of Understanding
Between Atlantic Canadian Universities
and Community Colleges
For the Encouragement of Transfer
Agreements**

Whereas the Atlantic Provinces Community College Consortium (APCCC) and the Association of Atlantic Universities (AAU) believe that providing a means for students to transfer among the region's public community colleges and universities supports the objective that students should not have to repeat formal learning experiences;

And Whereas APCCC and AAU further believe that students should be provided with the opportunity to complete and/or further their post-secondary education and training in the Atlantic region to the greatest degree possible;

Therefore the AAU and APCCC endorse the following principles guiding this Memorandum of Understanding (MOU) for the encouragement of transfer agreements between and among public community colleges and universities in Atlantic Canada and undertake to work with member colleges and universities to ensure students receive maximum benefits from previous learning from member institutions.

Guiding Principles

In the spirit of cooperation between Atlantic universities and community colleges, signatories to this MOU recognize that:

1. Individual institutions retain primary responsibility for instructional programs including design, content, delivery, admission and evaluation.
2. Institutions retain the right to review

**Protocole d'entente en vue de favoriser
les accords de transfert entre
les universités et les collèges
communautaires du Canada Atlantique**

Entendu que le Consortium des collèges communautaires de l'Atlantique (CCCA) et l'Association des universités de l'Atlantique (AUA) croient que la mise sur pied d'un cadre favorisant le transfert des étudiants entre les collèges communautaires publics et les universités sera utile pour éviter que des étudiants soient obligés de répéter des occasions d'apprentissage formelles;

Et entendu que le CCCA et l'AUA croient également qu'il est important d'offrir aux étudiants la possibilité de poursuivre ou de compléter leur éducation et leur formation postsecondaire dans la région Atlantique dans la plus grande mesure possible;

En conséquence, l'AUA et le CCCA souscrivent aux principes directeurs de ce protocole d'entente (PE) qui vise à encourager les accords de transfert entre les collèges communautaires publics et les universités et au sein des collèges communautaires publics et les universités et, l'AUA et le CCCA s'engagent à travailler avec les collèges et universités membres afin de s'assurer que les étudiants profiteront au maximum des expériences d'apprentissage antérieures au sein des institutions membres.

Principes directeurs

Dans un esprit de coopération entre les universités et les collèges communautaires de l'Atlantique, les signataires du présent PE reconnaissent que :

1. Les institutions individuelles conservent leurs responsabilités premières vis-à-vis les programmes

and make a determination of an applicant's preparation for admission and appropriate transfer credit to be awarded.

3. Student learning contexts and experiences may differ and still be equivalent in terms of content and rigour.
 - Student access to higher education and the opportunity for student mobility among post-secondary institutions in Atlantic Canada is in the public and institutional interest.
 - The academic integrity of individual institutions and programs must be protected and preserved.

The admission of transfer students will normally be based on the student's prior post-secondary program rather than the admitting institution's basis admission (high school) requirements. Required high school subjects; or equivalents based on prior post-secondary studies for the desired program, must be demonstrated for admission process.

Institutions will retain the autonomy to apply clearly stated policies and procedures in awarding transfer of credit, and commit to applying them in a consistent and transparent manner.

Students who are granted admission to an institution under a transfer arrangement shall be subject to the academic regulations in place at the time of admission.

Operating Principles

Transfer refers to the granting of credit by an institution to students on the basis of previous study undertaken at another institution.

d'enseignement, y inclus leur design, contenu, livraison, admission et évaluation.

2. Les institutions conservent le droit d'examiner et de décider si les étudiants remplissent les critères d'admission et si des crédits de transfert appropriés peuvent leur être attribués.
3. Les contextes et les expériences d'apprentissage des étudiants peuvent différer tout en étant équivalents en contenu et dans leur rigueur.
 - Il est dans l'intérêt du public et des institutions d'offrir, aux étudiants, l'accès aux études postsecondaires et la possibilité d'une mobilité entre les institutions postsecondaires du Canada Atlantique.
 - L'intégrité de la formation des institutions et des programmes individuels doit être protégée et maintenue.

L'admission d'un étudiant d'une autre institution s'établit normalement sur le programme postsecondaire antérieur de l'étudiant plutôt que sur les conditions d'admissibilité de base (école secondaire) de l'institution accordant le transfert. Les matières scolaires requises au secondaire où les équivalences basées sur les études postsecondaires antérieures du programme souhaité doivent être démontrées dans le cadre du processus d'admission.

Les institutions conservent leur autonomie dans la mise en œuvre des politiques et des procédures spécifiques liées au transfert de crédits et s'engagent à les exercer de manière cohérente et transparente.

